



DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : 10 AVRIL 2019

**Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du
DE ST HILAIRE DES LANDES**

Le jeudi 04 avril 2019 à 20 h

Date de convocation 26 mars 2019

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents (Ouverture de séance) : 13

Votants (Ouverture de séance) : 13

L’an deux mille dix-neuf, le jeudi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur **HAMARD** Claude, le Maire.

Etaient Présents : **ALEXANDRE** David **BRICARD** Mickael, **BOIVENT** Nicolas, **BOULIERE** Morgane, **CHENAIS** Christelle, **GONNET** Albert, **LETARD** Christian, **LANDAIS** Daniel, **PIROT** Mickael, **REBILLON** Christophe, **RICHER** Géraldine, **SOLLIER-BAUDOIN** Marie-Annick.

Absentes non excusées : **BRETONNIERE** Lydie, **CALVEZ** Morgane

Morgane BOULIERE a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Vote des Comptes de Gestion 2018
2. Vote des Comptes Administratifs 2018
3. Vote des taux d’imposition 2019
4. Affectation des résultats 2018 au Budget primitif 2019
5. Vote des Budgets primitifs 2019
6. Crédits 2019 alloués à l’école publique
7. Ecole privée : Subvention fournitures scolaires.
8. Participation de la commune de St Sauveur des Landes aux charges de fonctionnement de l’école publique
9. Convention pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d’association – Ecole St Anne de St Hilaire et Ecole Frédéric Ozanam St Sauveur
10. Location des deux garages îlot rue des estuaires.
11. Couesnon Marches de Bretagne : Service Voirie – Convention cadre pour réalisation de prestation de services
12. Couesnon Marches de Bretagne : Service Voirie – Convention pour le cylindrage parking de la halle
13. Couesnon Marches de Bretagne : Service Voirie – Convention pour réalisation de travaux de balayage
14. Vente ERMENIER / Commune de St Hilaire des Landes parcelle rue des sources
15. Délibération de principe sur les amortissements comptabilité M49
16. Validation des devis travaux de voirie Rue de la Ruelle
17. Affaires diverses

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation d’ajouter à l’ordre du jour les questions suivantes :

- *Lotissement La Croix Olivier : Vente de la parcelle ZI 175 à Fougères Habitat*



- *Chemin rural n° 142 Prescription acquisitive Consort de LA HAYE ST HILAIRE*
- *Tonte terrain communal : choix du prestataire*

1- Comptes de gestion 2018

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes de gestion des budgets de la commune (budget principal et budgets annexes)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes pour l'ensemble des budgets de la commune de Saint Hilaire des Landes. (Budget principal et budget annexes)

2- Comptes Administratif 2018

1- Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2018 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif Principal de l'exercice 2018 arrêté comme suit

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
530 986.59 €	727 820.58 €	421 485.28 €	547 580.5 €
Excédent de 196 833.99 €		Excédent de 126 083.77 €	

2- Compte assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2018 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif de l'assainissement de l'exercice 2018 arrêté comme suit

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
10 635.92 €	51 004.15 €	8 796.64 €	52 046.95 €
Excédent de 40 368.23 €		Excédent de 43 250.31 €	

3- Compte Lotissement La Croix Olivier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2018 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur GONNET 1^{er} adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire et en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif du Lotissement La Croix Olivier de l'exercice 2018 arrêté comme suit

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
139 146.33 €	188 798.66 €	252 256.24 €	130 7000 €
Excédent de 49 652.33 €		Déficit de 121 556.24 €	

3- Vote des taux d'imposition 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.-29, L.2311-1 et suivants, L2312-1 et les suivants, L2331-3 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi de Finances,

Vu l'état n°1259 COM portant notifications des bases d'imposition prévisionnelles 2019 des 3 taxes directes locales (taxes d'habitation, et taxes foncières) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019.

Monsieur Le Maire ayant exposé les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux notamment les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année ;

Considérant le contexte budgétaire et financier de vote des budgets primitifs des collectivités locales

Considérant les produits nécessaires à l'équilibre du budget, et le programme d'investissement de la commune,

Le Conseil Municipal

- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 272 570 euros
- Fixe comme suit les taux d'imposition pour l'année 2019

Taxes	Taux 2019	Bases	Produit
d'habitation	13.36 %	851 800.00 €	113 800.00 €
foncière (bâti)	18.97 %	588 300.00 €	111 601.00 €
foncière (non bâti)	50.02 %	94 300.00 €	47 169.00 €
PRODUIT FISCAL ATTENDU			272 570.00 €

- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4- Affectation des résultats 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 196 833.99 € et après avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit ;

Résultat de Clôture	
Excédent.....	196 833.99 €
Déficit	
Affectation du résultat	
<i>Affectation obligatoire :</i>	
- Apurement du déficit de la section d'investissement (compte 1068)	
<i>Solde disponible affecté comme suit</i>	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	127 416.23 €
- Affectation à l'excédent reporté	69 417.76 €

5- Budgets Primitifs 2019

1- Budget Principal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget principal pour l'année 2019

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1et suivants et L.2311-1à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (M14) (vote + restes à réaliser)	LIBELLES	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	758 501.71 €
	Recettes	758 501.71 €
Section Investissement	Dépenses	520 212.51 €
	Recettes	520 212.51 €

2 –Budget Assainissement Collectif

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget Assainissement Collectif pour l'année 2019

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1et suivants et L.2311-1à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget Assainissement Collectif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49) (vote + restes à réaliser)	LIBELLES	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	67 617.23 €
	Recettes	67 617.23 €
Section Investissement	Dépenses	53 630.64 €
	Recettes	53 630.64 €

3- Budget Lotissement La Croix Olivier

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal le budget primitif du budget Lotissement La Croix Olivier pour l'année 2019

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1et suivants et L.2311-1à L.2343-2 ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,

- Adopte le budget primitif du budget Lotissement La Croix Olivier de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX OLIVIER (M 14) (vote + restes à réaliser)	LIBELLES	TOTAL
Section Fonctionnement	Dépenses	306 366.24 €
	Recettes	306 366.24 €
Section Investissement	Dépenses	204 643.58 €
	Recettes	204 643.28 €

6- Crédits alloués à l'école publique-Année 2019

Mr le Maire énumère au Conseil Municipal les crédits octroyés pour le fonctionnement de l'Ecole Publique « Louis MALASSIS » pour l'année 2019.

Les fournitures scolaires :

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une somme de 35 € par élève.

Nombre d'élèves domiciliés à St Hilaire des Landes : 57 élèves (base élève rentrée septembre 2018)

Le montant de la contribution est : $57 * 35 \text{ €} = 1995 \text{ €}$

La somme de **1995.00 €** sera inscrite au budget 2019 de la commune à l'article 6067

Fournitures « Gros matériel »

Le montant reste inchangé soit **2 000.00 €** pour les dépenses diverses.

La somme de **2 000.00 €** sera inscrite au budget 2019 de la commune à l'article 6067

Les activités pédagogiques (Salon du livre, Projet Sciences)

La somme de 400 € sera inscrite au budget 2019 de la commune à l'article 6188

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte d'allouer un crédit de 4205 € pour les fournitures scolaires et « gros matériel »
- Accepte d'allouer un crédit de 400 € pour les activités pédagogiques.

7- Subvention caractère social - Fournitures scolaires-Ecole Privée en regroupement pédagogique

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter la subvention pour les fournitures scolaires.

Il propose d'attribuer la même somme que celle de l'école publique soit 35 € par élève.

42 enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés dans les 2 RPI

13 au RPI St Hilaire – St Sauveur

29 au RPI St Sauveur – St Hilaire

Il sera versé à l'APEL du RPI, la somme de $42 * 35 \text{ €} = 1470 \text{ €}$

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer une subvention « fournitures scolaires » de 1 470 € € pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés dans les 2 RPI
-

8- Convention sous contrat d'association- Ecole Privée St Anne RPI St Hilaire – St Sauveur

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur sous

contrat d'association depuis la rentrée 2018.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2018 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1048.33 € pour un élève en classe maternelle
- 489.98 € pour un élève en classe élémentaire.

1 enfant en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire ainsi que 12 enfants en classe élémentaire, sont scolarisés à l'école St Anne du RPI St Hilaire- St Sauveur

Par conséquent, le montant alloué à l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur pour l'année 2019 s'élève à 6 928.09 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'attribuer la somme de 6 928.09 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

9- Convention sous contrat d'association- Ecole Privée Frederic Ozanam RPI St Sauveur-St Hilaire

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire sous contrat d'association avec laquelle la commune a signé une convention.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2018 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1048.33 € pour un élève en classe maternelle
- 489.98 € pour un élève en classe élémentaire.

9 enfants en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire ainsi que 20 enfants en classe élémentaire, sont scolarisés à l'école Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire

Par conséquent, le montant alloué à l'école privée Frédéric Ozanam du RPI St Sauveur – St Hilaire à St Sauveur des Landes pour l'année 2019 s'élève à 19 234.57 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer la somme de 19 234.57 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

10- Commune de St Sauveur des Landes-Participation aux charges de fonctionnement 2018-2019 - Ecole « Louis Malassis »

Monsieur Le Maire explique que l'école publique « Louis MALASSIS » accueille 11 enfants de la commune de St Sauveur des Landes.

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale de dépenses de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Selon ce texte la répartition des charges de fonctionnement est basée sur le principe du libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le coût des charges de fonctionnement de l'école « Louis MALASSIS » pour 2019 s'élève à 1 048.33 € pour un élève scolarisé en classe de maternelle et 489.98 € pour un élève scolarisé en classe élémentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la participation à la Commune de St Sauveur des Landes comme suit :

Commune	Effectifs 2018-2019 maternelle	Effectifs 2018-2019 élémentaire	Total
St Sauveur des Landes	4	7	7 099.01 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

11- Location des deux garages -Ilot rue des estuaires.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la construction des deux garages situés à l'arrière de la rue des estuaires est terminée.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur un tarif de location à l'année.

Mr Le Maire propose une location annuelle pour chaque garage de 360 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- Valide la location annuelle pour chaque garage pour un montant de 360 €
- Autorise Mr Le Maire à signer le contrat de location

12- Convention cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune et Couesnon Marche de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion de la voirie a été transférée à la Communauté des Communes.

Le service voirie de Couesnon Marches de Bretagne propose la réalisation de différentes prestations de services aux communes membres citées dans la convention cadre.

- ✓ prestation de broyage de terrains communaux (lagunes, lotissement)
- ✓ prestation de signalisation horizontale sur emplacements communaux,
- ✓ pose de signalétique ou de mobilier urbain,
- ✓ aide aux services techniques communaux sur des travaux d'aménagement ou d'entretien, prestation point à temps,
- ✓ prestation broyage d'accotements et élagage talus
- ✓ prestation balayage,
- ✓ prestation curage de fossés et arasements d'accotements,
- ✓ signalisation horizontale.

Monsieur Le Maire présente la convention cadre qui a été validée par le conseil communautaire le 28 février 2017, elle se décline en sept articles : objet (article 1), modalité d'exécution de la convention (article 2), modalité d'exécution des contrats (article 3), obligations (article 4), durée (article 5), conditions financières (article 6), contentieux (article 7).

Monsieur Le Maire précise qu'à chaque prestation, un contrat de prestation de service est signé, sept articles et une proposition de tarif en annexe composent ce contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la convention cadre pour l'année 2019 et le contrat,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ces documents avec le Monsieur le Président de Couesnon Marches de Bretagne.

13- Convention pour la réalisation de travaux en prestations de services entre la Commune et Couesnon Marche de Bretagne – Travaux de cylindrage parking.

Vu la délibération n° 2017-45-020-5 en date du 28 février 2017 validant la convention cadre par le Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne.

Vu la délibération 2019-04-2012 en date du 04 avril 2019 validant la convention cadre par le Conseil Municipal de St Hilaire des Landes.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, une convention pour la réalisation de travaux de cylindrage en prestations de services entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne.

En effet, cette convention permet de contractualiser l'intervention des agents du service voirie de Couesnon Marches de Bretagne sur notre commune en agglomération sur des travaux précisés dans la convention cadre.

La prestation de services « travaux de cylindrage » sera facturée au temps réel par un coût de 130 €. Soit un montant estimé de 1011.60 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention de prestation de services pour la réalisation de balayage en agglomération.
- Autorise Mr le Maire à signer la convention

14- Convention pour la réalisation de travaux en prestations de services entre la Commune et Couesnon Marche de Bretagne – Travaux de balayage en agglomération.

Vu la délibération n° 2017-45-020-5 en date du 28 février 2017 validant la convention cadre par le Conseil Communautaire de Couesnon Marches de Bretagne.

Vu la délibération 2019-04-212 en date du 04 avril 2019 validant la convention cadre par le Conseil Municipal de St Hilaire des Landes.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, une convention pour la réalisation de travaux de balayage en agglomération en prestations de services entre la commune et Couesnon Marches de Bretagne.

En effet, cette convention permet de contractualiser l'intervention des agents du service voirie de Couesnon Marches de Bretagne sur notre commune en agglomération sur des travaux précisés dans la convention cadre.

La prestation de services « travaux de balayage en agglomération » sera facturée au temps réel soit 6 passages de 4h soit 24 h avec un coût horaire de 69.08 €. Soit un montant estimé à 1 657.92 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide la convention de prestation de services pour la réalisation de balayage en agglomération.
- Autorise Mr le Maire à signer la convention.

15- Affaire ERMENIER Antoine – parcelle communale ZI 176 Rue des Sources

Vu la délibération n° 2017-05-058 en date du 18 mai 2017 portant sur la vente d'une parcelle communale, rue des sources à Mr ERMENIER Antoine

Vu les courriers en date du 25/02/2019 et 01/04/2019 de Mr Antoine ERMENIER

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé suite à la demande de Mr ERMENIER Antoine de vendre une petite parcelle communale rue des sources. Cette parcelle faisait partie intégrante du périmètre du Lotissement La Croix Olivier.

Cette vente nécessitait une modification du règlement du lotissement d'où l'intervention du Maître d'œuvre SETUR pour refaire les plans et l'intervention d'un géomètre afin d'effectuer un nouveau document d'arpentage. Ceci a généré des frais à la commune.

La commune s'était engagée auprès du demandeur de vendre la parcelle communale d'une superficie de 49 m² au prix de 1500 €, montant correspondant aux frais engagés par la commune soit 900 € de frais de bornage et 600 € correspondant au prix du terrain non viabilisé.

Mr ERMENIER Antoine s'opposant au montant de la vente, ne s'est pas présenté chez le notaire à deux reprises afin de signer l'acte de vente.

A ce jour, il souhaite toujours acquérir le dit terrain plus une bande de 6 mètres longeant la propriété LOISEAU pour 1 euro le m², excluant toute autre participation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Maintient la délibération 2017-05-058 en date du 18 mai 2017.
- Et ne donne pas suite à leur demande concernant l'acquisition de la bande de 6 mètres attenante à la propriété LOISEAU

16- Méthode d'amortissement M14 et M 49

1- Principe M14

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

Les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes

202 Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme,
2031 Frais d'études (non suivis de réalisation),
204 Subventions d'équipement versées,
2046 Subvention d'équipement –attribution de compensation investissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les immobilisations ci-dessus seront amorties selon les durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-dessous

Immobilisations incorporelles	Durée
Frais d'études, élaboration, de modification de documents d'urbanisme	5 ans
Frais d'études non suivi de travaux	5 ans
Subventions d'équipements versés	15 ans
Subvention d'équipement – attribution de compensation investissement	1 an

1- Principe M 49

Monsieur Le Maire rappelle que le service assainissement collectif constitue une activité dont le budget est tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M 49 et conformément au plan comptable générale ; l'amortissement pour les services industriels et commerciaux à un caractère obligatoire

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les immobilisations ci-dessus seront amorties selon les durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-dessous

Immobilisations incorporelles	Durée
Frais d'études, de recherche et de développement non suivi de travaux	5 ans
Immobilisations corporelles	Durée
Réseaux assainissement	50 ans
Travaux station épuration	40 ans

17 - Travaux de voirie –Rue de la Ruelle – Validation du devis

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'accès à l'îlot rue des estuaires sont terminés.

L'aménagement du carrefour rue de la Ruelle – Rue des Estuaires a permis de sécuriser la sortie de l'îlot. Cependant, l'accès de la rue de la Ruelle vers la RD 103 est très abimée, Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de refaire l'enrobé.

Il informe le Conseil Municipal que 2 devis ont été demandés à différentes entreprises et qu'il est nécessaire de choisir l'entreprise qui effectuera les travaux.

Entreprises	Montant HT
Ets HENRY FRERES - La Chapelle St Aubert	15035.15 €
Ets SERENDIP – Baguer-Pican	14 081.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ De valider le devis de l'entreprise SERENDIP de Baguer-Pican pour un montant de 14 081.50€ HT

18 -Logement locatif Fougères Habitat –vente du terrain

Vu la délibération n° 2016-09-509 portant sur la programmation de 4 logements locatifs – Impasse de la Sources

Vu la délibération n° 2016-09-510 validant la convention pour la réalisation de 4 logements locatifs entre la commune et Fougères Habitat

Vu la convention signée entre la commune et Fougères Habitat

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de valider le prix de cession du terrain à Fougères habitat par la commune.

En effet, l'opération de construction des 4 logements locatifs par Fougères Habitat s'effectue dans le lotissement de la Croix Olivier, lotissement qui a été viabilisé par la commune.

Le Budget du lotissement La Croix Olivier est un budget annexe donc la recette inhérente à la vente du terrain sera affectée au budget lotissement.

Cependant, le prix de vente au m² des lots a été établi à 52 € TTC du m², tarif différent de celui établi

pour la vente du terrain à Fougères Habitat.

En effet, la convention signée entre Fougères Habitat et la commune stipule que le prix de cession du terrain s'élève à 26 000 € soit 6 500 € pour chaque logement au nombre de 4.

Mr Le Maire propose donc de clarifier le prix de vente du terrain à Fougères Habitat, parcelle cadastrée ZI 175 de 1404 m² ce qui signifie un prix de vente à 18.51 € HT le m²

A l'unanimité le Conseil Municipal

- Valide le tarif de vente du terrain de la parcelle ZP 175 à 18.51 € m² HT à Fougères Habitat.

19 -Prescription acquisitive trentenaire – Chemin rural n° 142

Vu l'article L161-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la requête des Consorts de la Haye Saint Hilaire de jouir de la prescription acquisitive du chemin rural n° 142 ;

Bien que figurant administrativement sur le plan cadastral, le chemin rural n° 142 n'existe plus matériellement depuis plusieurs décennies, cet état de fait se trouve justifié par quelques témoignages, à savoir, Messieurs Henri GAUTRAIS et Eugène BERTEL, anciens maires de la commune, Mr Victor GAUMERAI, ancien président de l'association foncière dans les années 60-70 et Mr Louis BRICARD usager piétonnier du dit chemin jusque dans les années 1955

Le Conseil Municipal doit statuer sur cette requête.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne une suite favorable à la requête

20-Tonte terrain communal – Choix du prestataire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de devis a été effectuée auprès de deux entreprises pour des travaux de tonte d'espaces verts.

Les devis ont été demandés sur des prestations au forfait.

Après étude, il s'avère que le devis de L'Ets CORLAY paysagiste de Vieux Vy sur Couesnon est le moins disant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de retenir le devis de l'Ets Corlay Paysagiste de Vieux Vy sur Couesnon pour la tonte des espaces verts de la commune.

Affaires diverses

- ✓ Création d'un boviduc par l'EARL Les Ormeaux sur la VC 10
- ✓ Location de la halle – Commission le 23 avril 2019
- ✓ Fabrication d'un portail à l'école par l'ESAT Les ateliers du DOUET 1661.18 € TTC
- ✓ Acquisition en cours du terrain derrière la mairie appartenant à Couesnon Marches de Bretagne par la commune

- ✓ Travaux de voirie dans le lotissement La Croix Olivier courant du mois de mai 2019
- ✓ Fermeture d'une classe à l'école privée à la rentrée prochaine
- ✓ Déplacement de la statue devant l'épicerie pour des problèmes d'insécurité routière et pour plus de visibilité du commerce

La séance est levée à 23h15

Le secrétaire de séance
Morgane BOULIERE

Le Maire
Claude HAMARD